

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal

du 13 juin 2020

L'An Deux Mil vingt le 13 Juin, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-HELENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Beg Er Lann.

Date de la Convocation : 9 Juin 2020

Présents : Jean Yves CROGUENNEC, Christèle PERREL, Jacques CARRER, Gladys LE SAUSSE, Yann RAOUL, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Sébastien BOUVIER, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Vincent GUILLOIS, Pierric LE FUR,

Absente représentée : Nancie RENAUT-YVEN (Pouvoir à Pierric LE FUR)

Secrétaire de séance : Christèle PERREL

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Procès-verbal séance du 23 mai 2020
- Indemnités de fonction du Maire, des Adjoint.e.s et des Conseiller.e.s délégué.e.s
- Constitution des Commissions du Conseil Municipal
- Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS
- Élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Élection des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs

Propos introductif de M. LE MAIRE :

L'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui concerne essentiellement le fonctionnement du Conseil Municipal. Il s'agit d'un premier volet consacré aux commissions municipales, aux représentations dans différents organismes et au C.C.A.S.

Le second volet, qui vous sera présenté lors d'une prochaine réunion sera consacré au règlement intérieur du Conseil, à la formation de ses membres et à l'assurance.

Le Conseil Municipal est appelé à communiquer sur ses actions.

Une consultation pour la création d'un site internet est lancée. Ce site appartiendra à la Mairie et non pas à un élu comme c'était le cas sous l'ancienne municipalité et qui se faisait rembourser les frais d'hébergement. Revenons à des méthodes un peu plus conformes au fonctionnement d'une administration territoriale.

Une page Facebook a également été créée sous le nom de Mairie de Sainte-Hélène-Sur-Mer. L'ancienne page officielle, indiquée comme telle dans la section à propos de la page, a été dépubliée au lendemain des élections, puis republiée pour les prolongations pendant le confinement, puis dépubliée lors de nos prises de fonction. Samedi dernier, l'ancienne page Facebook a été republiée à nouveau. Les abonnés ont ainsi reçu un message indiquant que Sainte-Hélène-Sur-Mer avait changé de nom et devenait Sainte-Hélène VRS. Elle entretient une confusion regrettable vis-à-vis du public mais aussi des institutions (SMRE par exemple) ce qui pourrait être préjudiciable au bon fonctionnement de la Mairie. À cet égard une plainte a été déposée auprès de la C.N.I.L. Dans l'intérêt des Hélénois, nous demandons à ce que la page

Sainte-Hélène VRS soit supprimée d'ici ce soir. Le cas échéant, nous nous rapprocherons des autorités préfectorales.

Le bulletin municipal va être revisité. Nous sommes soucieux d'une libre expression démocratique. L'espace réservé à la minorité ouvrira un débat d'idées avec des règles de forme et de fond dont nous débattons ultérieurement.

M. LE FUR et Mme RENAUT représentent la liste « Sainte-Hélène vivante, responsable, solidaire ». Nous souhaitons travailler avec eux dans un esprit constructif, dans l'intérêt de la commune.

Mme RENAUT pourra constater qu'il n'y a pas chez nous ce qu'elle prétend : « arrogance, cynisme, machisme, clientélisme, mensonges, démagogie, déconnexion totale de la réalité ». Ces propos (Facebook du 14 mars dernier) sont agressifs, diffamatoires. Ils n'auront pas de place dans des échanges que nous voulons cordiaux, constructifs, au service de Sainte-Hélène.

M. Le Maire propose ensuite la désignation du secrétaire de séance. Mme Christèle PERREL est volontaire et désignée secrétaire de séance.

Mme PERREL procède à l'appel. 14 membres sont présents. Mme Nancie RENAUT-YVEN, absente, a donné pouvoir à M. Pierric LE FUR.

M. LE Maire soumet l'adoption de l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal en précisant une modification, à savoir le retrait du vote concernant l'adoption du Procès-Verbal de la séance du 10 Mars 2020. Ce point sera soumis à une séance ultérieure. M. Le Maire précise par ailleurs que seuls seront concernés par le vote les élus en exercice lors de la séance du 10 mars et présents dans l'actuel conseil municipal.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande si tous les conseillers ont reçu le procès verbal de la séance du 23 mai 2020 et s'il y a des modifications, remarques à apporter sur ce dernier.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - Indemnités de Fonction du Maire

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée, les indemnités suivantes exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 1 er janvier 2019)

Fonction	% Indice Brut Terminal	Montant Brut
Mairie	36,00%	1 400,18 €
1ère et 4ème adjoint.e.s	19,00%	738,99 €
2ème et 4ème adjoint.e.s	13,00%	505,62 €
Conseillers délégués	6,00%	233,36 €
Conseillers municipaux avec mission	2,50%	97,23 €
Conseillers municipaux sans mission	1,50%	58,34 €

M. Le Maire précise qu'il travaille actuellement à l'élaboration des missions et qu'elles seront communiquées aux conseillers prochainement.

Pierric Le FUR précise qu'il aurait aimé être consulté en amont pour éviter d'avoir cette discussion en conseil et demander de ne pas percevoir d'indemnités. Ayant découvert ce bordereau tardivement, il demande à ne pas percevoir d'indemnités et précise qu'il votera pour le bordereau si cette condition est respectée.

M. Le Maire prend acte de cette remarque et de cette proposition de ne pas percevoir d'indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés que les indemnités de fonction telles que décrites ci-avant, en intégrant la demande de M. Pierric LE FUR de ne pas percevoir d'indemnités, seront appliquées à compter de la date à laquelle deviennent exécutoires les délégations de fonctions.

2 - Constitution des Commissions du Conseil Municipal

M. Le Maire présente la proposition de constitution de quatre commissions municipales de travail aux membres du conseil Municipal.

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal décide de la création de commissions pour la durée du mandat, composées, en plus de la présidence du Maire, de 6 membres représentant les sensibilités du Conseil Municipal selon la répartition suivante :

- Liste « Sainte-Hélène Notre Commune » : 5 membres
- Liste « Sainte-Hélène vivante, responsable, solidaire » : 1 membre (avec la possibilité de désigner un suppléant)

Commission Affaires scolaires et Périscolaires - Enfance - Jeunesse

Président : M. Le Maire

- Karine CONQUER
- Vincent GUILLOIS
- Hélène PADELLEC
- Christèle PERREL
- Yann RAOUL
- Pierric LE FUR (suppléante Nancie RENAUT YVEN)

Commission Travaux Environnement Urbanisme Assainissement

Président : M. Le Maire

- Sébastien BOUVIER
- Jacques CARRER
- Colette FOUILLOUX
- Murielle MUSSA-PERETTO
- Vincent ROCHE
- Nancie RENAUT-YVEN (suppléant Pierric LE FUR)

Commission Culture, Communication et Vie associative

Président : M. Le Maire

- Patrick AGAËSSE
- Colette FOUILLOUX
- Hélène PADELLEC
- Christèle PERREL
- Yann RAOUL
- Nancie RENAUT YVEN (suppléant Pierric LE FUR)

Commission Finances - Vie économique

Président : M. Le Maire

- Patrick AGAËSSE
- Sébastien BOUVIER
- Jacques CARRER
- Karine CONQUER
- Gladys LE SAUSSE
- Pierric LE FUR (suppléante Nancie RENAUT YVEN)

Considérant l'intérêt de constituer des commissions de travail pour assurer la bonne marche du Conseil Municipal et faciliter ses délibérations

Considérant les propositions émanant des différentes sensibilités du Conseil Municipal pour la composition de ces commissions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés la création de 4 commissions municipales pour la durée du mandat et d'en adopter la composition telle qu'elle est présentée dans cette délibération.

3 - Fixation du nombre de Membres du C.C.A.S.

Le maire expose au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif dont le conseil d'administration est présidé par le Maire. Il rappelle que le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. est fixé par le conseil municipal.

M. Le Maire précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il comprend :

- 4 à 8 membres élus par le Conseil Municipal

- 4 à 8 membres nommés par le maire et investis dans les actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe à l'unanimité des membres présents et représentés à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration.

4 - Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Maire rappelle que les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. représentant le Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret. M. Le Maire propose pour tenir le secrétariat du scrutin de désigner deux assesseurs et de choisir les deux membres les plus jeunes de l'assemblée.

M. Vincent GUILLOIS et Mme Christèle PERREL sont désignés assesseurs.

M. Le Maire annonce avoir reçu une liste de candidats pour le scrutin composée des personnes suivantes :

Karine CONQUER, Gladys LE SAUSSE, Hélène PADELLEC, Vincent ROCHE.

M. Le Maire demande à l'assemblée si d'autres listes sont candidates. Constatant l'absence de candidatures, M. Le Maire propose de passer au vote.

Une première opération de vote comptabilise 14 bulletins pour 15 votants. Il est apparu que le matériel de vote fait défaut avec l'absence d'un bulletin mis à disposition des votants.

M Le Maire propose d'annuler ce vote et de renouveler l'opération en s'assurant que tout le matériel de vote est présent et bien conforme.

Suite au scrutin, Karine CONQUER, Gladys LE SAUSSE, Hélène PADELLEC, Vincent ROCHE sont proclamés à l'unanimité des membres présents et représentés (votants : 15, pour :15, contre 0, abstention :0) représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

5 - Élection des membres de la commission Appel d'offres

M. Le Maire expose que dans le cadre d'achats de prestations de services, de fournitures, d'études, ou de travaux, la commune de Sainte-Hélène est amenée à respecter un formalisme de

procédures de marchés publics selon le montant total de l'acquisition et procéder au choix du titulaire du marché suite à l'analyse des candidatures par une commission d'appel d'offres.

L'article L 1411-5 du C.G.C.T. précise les modalités de composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) pour les communes de moins de 3500 habitants comme suit :

- le maire ou son représentant, président.
- trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Sur le fonctionnement de cette C.A.O., le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. De même, si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

M. Le Maire expose que l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret. M. Le Maire propose pour tenir le secrétariat du scrutin de désigner deux assesseurs et de choisir les deux membres les plus jeunes de l'assemblée.

M. Vincent GUILLOIS et Mme Christèle PERREL sont désignés assesseurs.

M. Le Maire annonce avoir reçu deux listes de candidats pour le scrutin, listes composées des personnes suivantes :

Liste Sainte-Hélène Notre Commune

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Jacques CARRER	Vincent GUILLOIS
Vincent ROCHE	Colette FOUILLOUX
Murielle MUSSA-PERETTO	Gladys LE SAUSSE

Liste Sainte-Hélène, vivante, responsable, solidaire

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Pierric LE FUR	Nancie RENAUT-YVEN

M. Le Maire ouvre les opérations de vote.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 15

La Liste Sainte-Hélène Notre Commune 13 voix POUR.

La liste Sainte-Hélène, vivante, Responsable, solidaire 2 voix POUR.

La Liste Sainte-Hélène Notre Commune est élue à la majorité et au plus fort reste et sont donc proclamés membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Jacques CARRER	Vincent GUILLOIS
Vincent ROCHE	Colette FOUILLOUX
Murielle MUSSA-PERETTO	Gladys LE SAUSSE

6 - Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs

M. Le Maire expose le principe de représentation du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs.

M. Le Maire rappelle que conformément au Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21 lorsque que le Conseil municipal doit nommer des représentants au sein de divers organismes extérieurs, il procède par un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'opter pour le vote à main levée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'opter pour le vote à main levée pour procéder aux désignations des représentations du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs.

M. Le Maire présente les différentes candidatures pour les délégués titulaires et suppléants comme listés ci-dessous.

Pour l'ensemble des désignations, les représentants du Conseil Municipal ont été élus à l'unanimité (pour chaque organisme : nombre de votants 15, pour 15, contre 0, abstention 0) :

Dénomination	Nombre de délégués	Membres
Syndicat mixte de la Ria d'Étel (S.M.R.E.)	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant (Désignation par la C.C.B.B.O.)	Jean Yves CROGUENNEC Christèle PERREL
Syndicat Morbihan Énergies	2 Délégués titulaires	Jacques CARRER Sébastien BOUVIER
Collège Eau du Morbihan	2 Délégués titulaires 1 déléguée suppléante	Yann RAOUL Patrick AGAËSSE Colette FOUILLOUX
Syndicat Mixte du SCOT du pays de LORIENT	1 délégué titulaire 1 déléguée suppléante	Jean Yves CROGUENNEC Christèle PERREL
SIVU Centre de secours de Plouhinec	2 délégués titulaires	Jean Yves CROGUENNEC Vincent GUILLOIS
INFRA POLMAR (S.M.R.E.)	2 délégués titulaires	Jean Yves CROGUENNEC Vincent GUILLOIS
Conseiller défense	1 conseillère	Gladys LE SAUSSE
Référent Prévention et sécurité routière	1 délégué titulaire 1 déléguée suppléante	Vincent GUILLOIS Colette FOUILLOUX
Centre National d'Action Sociale	1 déléguée élue	Murielle MUSSA-PERETTO
Vigipol	1 délégué Titulaire 1 délégué suppléant	Jean Yves CROGUENNEC Vincent GUILLOIS

M. Pierric LE FUR souligne aux vues des travaux qui sont réalisés au sein du SCOT qu'il aurait été préférable, de désigner un représentant de la commission Urbanisme. M. Le Maire indique qu'il a également des compétences dans ce domaine et qu'il maintient son nom en délégué titulaire et celui de Christèle PERREL en délégué suppléant.

À la fin de la séance M.Pierric LE FUR a souhaité apporter une réponse au propos introductif de M. Le Maire :

Lors de son élection en 2014, la précédente équipe municipale est arrivée dans une situation où il n'y avait aucun site internet et pas d'usages numériques pour la communication. À l'époque, des devis ont été réalisés et au vu des coûts de plus de 3000 €, nous avons souhaité développer une solution en interne gratuite avec la prise en charge de la conception d'un site par un conseiller municipal à partir d'un logiciel personnel. Toutefois, je tiens à rappeler que la Mairie est propriétaire du site internet et du nom de domaine. Il est vrai que le transfert du site et des données suit une procédure relativement complexe et obsolète aujourd'hui au vu des nouveaux outils numériques disponibles mais nous avons transmis toutes les données nécessaires pour permettre la reprise du site Internet par la nouvelle équipe municipale. À ce titre, je trouve que la mise à jour et la création d'un nouveau site est une bonne idée pour la commune.

L'ancienne page Facebook a été créée par une élue depuis son compte personnel. Il s'agissait d'une initiative personnelle réalisée à partir d'une adresse électronique personnelle. Elle gérait cette page bénévolement. Cette page Facebook a évolué avec une nouvelle charte graphique et un changement de nom, désormais Sainte-Hélène, vivante responsable solidaire, en prévenant tous les abonnés de la page de ce changement, en expliquant les raisons et en laissant la possibilité aux abonnés de quitter la page Facebook. Une nouvelle page Facebook a été créée par la commune reprenant la charte graphique de l'ancienne ce qui ne pose pas de problème.

M. Pierric Le FUR est surpris de savoir qu'une plainte a été déposée à la C.N.I.L., estimant qu'aucune donnée personnelle n'est détenue. Il est curieux de voir la réponse apportée par La C.N.I.L. et souhaite en être informé dès son retour.

M. Le Maire lève la séance en indiquant que la prochain Conseil Municipal abordera la préparation du Budget.

La secrétaire de séance
Madame Christèle PERREL